

**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Lanta**

Convocation envoyée le 05/07/2024

Nombre d'Élus	19
Nombre de présents	11
Nombre de procurations	2
Nombre d'absents	6

Séance ordinaire du 09/07/2024

Délibération n° D0409072024

Objet : *Mise en place de la tarification sociale - dispositif « cantine à 1 euro »*

L'an deux mille vingt-quatre le neuf juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DIAZ Rémi – Maire

Présents : Rémi Diaz, Aude Messonier, Annie Montoya, Jean-pierre Zanet, Caroline Beaujard, Jean Alberton, Michel Blanchard, Didier Sicard, Valerie Bousquet, Sabine Perez, Aurélie Damia Sotus

Excusés : Corine Gerard ayant donnée procuration à Caroline Beaujard

Pierre Averseng ayant donné procuration à Jean Alberton

Absents : Florence Ranc, Nadine Sova, Christophe Gay, Laurent Leleu, Sébastien Estieu, Frédéric Gleyzes

Secrétaire de séance : Annie Montoya

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la dotation de solidarité rurale. Cette mesure a pour objectif de garantir aux familles éligibles des repas équilibrés au tarif de 1 euro. Une aide est ensuite allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé 1 euro aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Il propose donc l'instauration de cette tarification sociale.

Vu le Code Général des collectivités et notamment l'article L.2121-29

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

Considérant que la commune est éligible à la fraction cible de la dotation de péréquation,

Considérant que la grille tarifaire comporte au moins 3 tranches et que la tranche la plus basse ne dépasse pas le tarif de 1 euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour entrer dans le dispositif de « cantine à 1 euro »

Article 2 : de modifier la grille tarifaire du restaurant scolaire comme suit :

Quotient familial	Prix du repas
0 à 999	1 €
1000 à 1299	3.50 €
1300 à 1599	3.85 €
1600 à 1999	4.20 €
+ de 2000	4.55 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Le Maire
Remi DIAZ

